

ARRETE N° ARR 24.324/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISER LE
DOMAINE PUBLIC POUR REALISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE A MADAME SIMONNET - ASSOCIATION LA
GARENNE-**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19,

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,

VU le décret du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 02 mai 2024 et présentée par Madame Nathalie SIMONNET, Présidente de l'association «La Garenne» afin de procéder à une vente au déballage à l'occasion d'un vide-grenier avec perception de recettes et sollicitant donc une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à savoir, la rue Kléber et l'avenue Gambetta dans sa portion comprise entre la rue Ernest Gervaise et la rue Kléber pour le dimanche 08 septembre 2024 de 8h00 à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie SIMONNET, Présidente de l'association «La Garenne», a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public à savoir, la rue Kléber et l'avenue Gambetta dans sa portion comprise entre la rue Ernest Gervaise et la rue Kléber pour organiser un vide-grenier le dimanche 08 septembre 2024 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour étant entendu que l'autorisation de vente au déballage dans un même local ou sur un même emplacement ne doit pas dépasser deux mois par année civile.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté autorise l'association « La Garenne » à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente des emplacements.

ARRETE N° ARR 24.324/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISER LE
DOMAINE PUBLIC POUR REALISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE A MADAME SIMONNET - ASSOCIATION LA
GARENNE-**

ARTICLE 4 : Madame Nathalie SIMONNET devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la vente au déballage.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nathalie SIMONNET, Présidente de l'association «La Garenne», sise 29, rue Ernest Gervaise – 91800 BRUNOY par mail : association.lagarenne@gmail.com

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

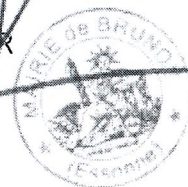
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 09 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 22/07/2024